CAISSE DES ECOLES DU 20EME ARRONDISSEMENT
6, Place Gambetta
75020 PARIS

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION

(Voir les conditions d'admission au verso)

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Profession :

Déclare m'inscrire comme (1)

- MEMBRE SOUSCRIPTEUR (Cotisation annuelle **3,05 €**)
- MEMBRE FONDATEUR (Versement minimum **76,25 €**)

et m'engage à verser à ce titre la somme fixée par les statuts, lorsque mon admission aura été signifiée par la commission des admissions et des radiations.

Paris, le.....

Signature de l'intéressé(e) :

(1) Rayer la mention inutile

NOTA: ✓ **Ce bulletin rempli et signé par l'intéressé(e) doit être adressé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, avant le 31 janvier 2011, pour pouvoir être sociétaire en 2011.**

✓ **Joindre à l'envoi :**
- une photocopie de pièce d'identité,
- un justificatif de domicile ou certificat de scolarité d'un enfant.

Avis de la Commission :

Signatures :

EXTRAIT DES STATUTS

TITRE II :
Sociétaires : Admission - Radiation

Article 3 *: Pour être admis en qualité de membre souscripteur, il faut :*

1) jouir de ses droits civils,
2) être âgé de 18 ans.
3) être domicilié dans l'arrondissement
- ou avoir été sociétaire de la Caisse des Écoles pendant 5 ans,
- ou y être inscrit au rôle des contributions directes,
- ou être parent d'élève fréquentant une école publique de l'arrondissement,
- ou faire partie des personnels de l'Éducation Nationale et exercer ses fonctions dans le 20ème arrondissement;
- ou faire partie des personnels de la Ville de Paris et exercer ses fonctions dans un établissement bénéficiant des services de la Caisse des Écoles du 20ème.
4) verser une cotisation annuelle ou décennale dont les montants sont fixés chaque année en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Article 4 *: Pour être admis en qualité de membre fondateur, il faut :*

1) jouir de ses droits civils,
2) être domicilié dans l'arrondissement
- ou avoir été sociétaire de la Caisse des Écoles pendant 5 ans,
- ou y être inscrit au rôle des contributions directes,
- ou être parent d'élève fréquentant une école publique de l'arrondissement,
- ou faire partie des personnels de l'Éducation Nationale et exercer ses fonctions dans le 20ème arrondissement;
- ou faire partie des personnels de la Ville de Paris et exercer ses fonctions dans un établissement bénéficiant des services de la Caisse des Écoles du 20ème.
3) effectuer un versement dont le montant est égal à 25 fois la cotisation annuelle du membre souscripteur.

Article 5 *: Le titre de membre bienfaiteur de la Caisse des Écoles est accordé à toute personne qui, ne remplissant pas les conditions prévues pour être admise comme membre fondateur ou souscripteur, effectue néanmoins un versement dont le montant est égal à 50 fois la cotisation annuelle du membre souscripteur.*

Les membres bienfaiteurs ne participent pas à l'Assemblée générale.

Article 6 *: Les demandes d'admission, reçues avant le 31 janvier, sont instruites par la Commission des admissions et des radiations. Cette Commission, après examen des demandes, les soumet, avec son avis, à la ratification du Conseil d'administration. En cas de décision favorable, la date d'admission est celle du dépôt de la demande.*

Article 7 : *La radiation d'un sociétaire est prononcée :*

1) en cas de non paiement de la cotisation annuelle,

2) en raison de la perte de l'une des qualités requises pour l'admission, ou faits graves ayant porté atteinte à l'intérêt matériel ou moral de la Caisse des Écoles.

Elle est décidée par le Conseil d'administration sur proposition de la commission des admissions et des radiations.

Article 8 *: Il est tenu constamment à jour une liste des sociétaires de la Caisse des Écoles, fondateurs et souscripteurs, ainsi qu'une liste des membres bienfaiteurs. Elle peut être consultée à tout moment par les sociétaires.*
